

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°78

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

**« DEMANDE DE FINANCEMENT : MISE EN ŒUVRE D'UNE PAC
GEOtherMIQUE SUR SONDE A l'ECOLE HELIANTHE – MEZE (34140) »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranéenne ;

Vu le contrat cadre Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Commune de Mèze signé le 13 mars 2020,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranéenne ;

Vu la délibération n° CP/2023-07/12.05 de la Commission Permanente du 07 juillet 2023 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie de Sète agglomération méditerranéenne pour la période 2022-2028 ;

Vu le programme pluriannuel d'actions de rénovation énergétique que souhaite porter la Ville de Mèze et son engagement en faveur de la transition écologique, notamment en lançant son projet de rénovation du système de chauffage et confort d'été de l'école Hélianthe ;

Vu le projet de mise en œuvre d'une pompe à chaleur (PAC) géothermique à l'école Hélianthe pour un montant de 211 801.00 € HT ;

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°78

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de mise en œuvre d'une pompe à chaleur (PAC) géothermique à l'école Hélianthe comprenant les différentes études et les travaux pour un montant de 211 801.00 € HT ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
Etudes et travaux	211 801.00 €	Région		
		Occitanie / FEDER	104 778.00 €	50 %
		Etat		
		ADEME	19 761.00 €	9 %
		Département		
		Dép. Hérault	38 675.00 €	18 %
		Autofinancement		
		Ville de Mèze	48 587.00 €	23 %
TOTAL CHARGES	211 801.00 €	TOTAL PRODUITS	211 801.00 €	100%

Article 3 : de solliciter une demande de financement à l'ADEME, à la Région Occitanie (FEDER et Contrat Bourg Centre) et au Département de l'Hérault.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de son affichage en mairie et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mèze, le 15 novembre 2023.

Le Maire,




Thierry BAËZA